

Admission à la barre de plusieurs citoyens qui dénonce une
conspiration contre la Convention nationale, lors de la séance du 12
vendémiaire an III (3 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de plusieurs citoyens qui dénonce une conspiration contre la Convention nationale, lors de la séance du 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 245-246;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16969_t1_0245_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

probité étaient à l'ordre du jour. Ce décret, qui devait faire le bonheur de tous les patriotes et terrasser tous les scélérats, ne rendit au contraire ces derniers que plus audacieux. Le district de Gex fut en proie, pendant plus d'un an, à cinq ou six fripons qui vinrent s'y réfugier. Ces scélérats, sous le masque sacré du patriotisme, surprirent d'abord l'opinion publique et parvinrent ensuite à accaparer toutes les places. Alors des vexations de tous les genres, des vols chez les particuliers, les dilapidations des deniers publics furent commis par ces monstres. Ils avaient tellement jeté la terreur dans l'esprit du peuple que l'on n'osait plus se regarder, et que chacun fuyait son voisin, dans la crainte de rencontrer son ennemi.

Telle était, législateurs, notre situation, lorsque le représentant Boisset, votre digne collègue, arriva dans notre pays. Le peuple sentit alors renaître un rayon d'espoir, et courut au devant de lui. Les hommes, les femmes, les enfants, tous l'entourèrent et lui crièrent : « Justice, représentant! justice ou la mort! » Hélas! Boisset s'aperçut bien vite de l'oppression dans laquelle nous gémissions. Nos cris percèrent son cœur attendri, et nous vîmes des larmes couler sur son visage. « Citoyens, s'écria-t-il, oui, vous aurez justice; telle est la volonté de la Convention nationale; elle m'a envoyé auprès de vous pour vous rendre le bonheur et la liberté, biens précieux que des monstres vous avaient ravis ». Alors les cris redoublés de « vive la république! vive la Convention! » retentirent jusqu'aux nues. Quel spectacle! il fallait en être témoin pour pouvoir en juger.

La voix de Boisset écrase les méchants. Les uns fuient; les autres n'osent fixer leurs yeux sur la terre, de crainte d'y lire leurs crimes. Au contraire ceux qui, naguère, n'osaient se regarder, se reconnaissent, s'embrassent, se félicitent, se rembrassent encore, et jurent tous d'être la même famille.

Boisset a fait incarcérer ces scélérats indignes d'être admis au contrat social, et nous débarrassa par là du joug trop affreux sous lequel nous gémissions. Vous verrez par toutes les dépositions combien ils étaient fripons. Ne souffrez plus qu'ils renaissent parmi nous. Vous avez frappé les conspirateurs; faites aussi succomber leurs complices. Oui, représentants, c'est à vous que nous devons ce bienfait; recevez-en d'avance notre reconnaissance. Croyez à notre attachement inviolable à la république, à notre dévouement aux volontés de la Convention nationale, et nous jurons de mourir plutôt que de souffrir qu'on y porte atteinte. Vive la république! Vive la Convention!

LE PRÉSIDENT : Citoyens, des fripons, sous le masque du patriotisme, ont longtemps asservi vos concitoyens; leur masque est tombé : un représentant du peuple vous en a débarrassés, et les a livrés à la justice : tel est le sort réservé aux traîtres qui agitent le peuple, pour cacher les crimes qu'ils ont commis. Vous jouissez enfin de cette heureuse liberté, l'idole des français; jouissez-en avec confiance, et ne craignez plus le retour d'une tyrannie affreuse,

anéantie à jamais. Poursuivez l'aristocratie et l'intrigue, reposez-vous sur les soins de vos représentants pour l'affermissement de la république (53).

38

Plusieurs citoyens sont introduits à la barre; ils se plaignent que quelques intrigans, et entr'autres Chrétien, ex-juré du tribunal révolutionnaire, ont troublé la délibération de l'assemblée générale de la section de Lepeletier, dans la séance de ce mois, en empêchant que cette section ne nommât une députation à l'effet de féliciter la Convention sur la situation politique de la France, détaillée dans le rapport des comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation; ils donnent lecture d'une déclaration de Chrétien, qui constate que cet individu a assisté à la séance des Jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor.

La Convention décrète mention honorable à l'adresse de ces citoyens, son insertion au bulletin, ainsi que de la réponse du président, et le renvoi au comité de Sûreté générale (54).

Le président annonce que des citoyens qui demandent à dévoiler une conspiration contre la Convention nationale sont à la porte de la barre. L'Assemblée ordonne qu'ils soient admis (55).

Citoyens représentans,

Nous venons confirmer l'opinion où vous êtes, que des machinateurs appréhendent des pétitions sanguinaires et contre-révolutionnaires, et qu'ils emploient les moyens les plus perfides, pour vous les adresser comme l'expression des sentimens du peuple. Ces mêmes machinateurs se glissent dans les sections de Paris, pour y opprimer le républicanisme et la reconnaissance dont les bons citoyens sont pénétrés pour vos glorieux travaux; et, par une tactique criminelle, ils trouvent le moyen d'intercepter la véritable voix du peuple, et d'y substituer le cri sinistre de l'anarchie et du terrorisme. La déclaration dont nous vous prions de vouloir bien entendre la lecture, en est une preuve convaincante : elle est signée de plusieurs patriotes qui pour dire la vérité, n'ont pas mendié des signatures, et qui, d'ailleurs, ont senti combien ce seroit mettre à la gêne des républicains sincères, mais qui, encore effrayés de la puissance odieuse des hommes de sang, craignent le retour des horreurs passées, et trembleroient d'avoir attaqué de front ces abominables suppôts du despotisme (56).

(53) *Bull.*, 14 vend. (suppl. 2); *Moniteur*, XXII, 144; *Débats*, n° 742, 161-162.

(54) *P.-V.*, XLVI, 245.

(55) *Moniteur*, XXII, 135. *Bull.*, 12 vend. (suppl.).

(56) Nous suivons le texte de *Débats*, n° 742, 164-166.

DÉCLARATION :

Nous, soussignés, citoyens de la section Lepelletier, déclarons que, dans la séance du 10 vendémiaire, tenue dans le lieu de l'assemblée générale de ladite section, un membre ayant lu une motion, dont le résultat tendoit à nommer une députation de douze membres, pour aller à la Convention nationale, à l'effet de la féliciter sur la situation politique détaillée au rapport des comités de Salut public, de Sûreté générale et de Législation, que la dite motion fut appuyée de la majorité des citoyens; mais que le président ayant voulu mettre aux voix l'arrêté, par lequel la députation auroit lieu, alors quelques particuliers s'opposèrent à la tranquillité de la délibération, et au bon effet qu'elle devoit produire, en faisant un bruit épouvantable, menaçant et injuriant le président, l'orateur, et généralement tous les citoyens qui témoignaient leur adhésion à la proposition : que le nommé Chrétien, ex-juré du tribunal révolutionnaire, est celui qui, après s'être opposé le premier à cette proposition sage, a démontré le plus de fureur et de colère; il s'est servi des termes les plus injurieux, contre ceux qui appuyoient cette adresse : qu'il excitoit au contraire çà et là les citoyens qu'il parvenoit à égarer par ses fureurs, et les pousoit à augmenter le scandale et le trouble qu'il causoit; enfin que, malgré le voeu formellement prononcé pour cette adresse, ce même Chrétien est parvenu par l'excès de trouble, à rendre cette délibération nulle, et que l'assemblée n'a pu statuer à son égard; qu'alors une grande partie des citoyens s'étant retirés, parce qu'il étoit dix heures passées, quelques particuliers ont une demi-heure après, fait arrêter, de leur propre autorité qu'il seroit fait une députation nombreuse, et sans fixer le nombre, aux Jacobins pour les féliciter [sur le discours d'Audouin (57)].

Nous dénonçons ce Chrétien, reprend l'orateur, malgré qu'il nous ait menacés de nous immoler, si jamais il remontait sur son tribunal de sang; nous dénonçons cet homme, qui dit sans cesse qu'on attaque les Jacobins, lorsqu'on n'approuve pas son opinion; cet homme, que les Jacobins chasseront lorsqu'ils auront connaissance de la pièce que nous allons vous lire; car cette société a arrêté qu'elle ne recevrait pas au nombre de ses membres tous ceux qui ne justifieraient pas qu'ils étaient à leur poste dans la nuit du 9 au 10 thermidor, ou qu'ils défendaient la Convention (58).

[*Extrait des délibérations de l'assemblée générale et permanente de la section Lepelletier, le 30 thermidor an II*] (59)

Appert que le citoyen Chrétien, accusé par Thonot de ne point s'être trouvé à son poste

dans la nuit du 8 au 9 thermidor, a répondu qu'il n'avoit pas quitté les Jacobins le 8 et 9 thermidor; que dans la soirée du 9, il y étoit encore; qu'en en sortant vers les 10 heures du soir, il avoit été rencontré par un homme qui lui avoit demandé s'il étoit sûr de son comité révolutionnaire; qu'il avoit répondu : oui, pour la Convention; qu'il s'étoit de suite retiré dans son café; qu'il y avoit réuni plusieurs patriotes; qu'ils avoient tenu un petit conciliabule, dont le résultat avoit été que lui resteroit dans sa maison, tandis que les uns iroient à la Convention, les autres aux Jacobins, et d'autres à la commune, et viendroient de demi-heure en demi-heure, rapporter à la société ce qui se passoit dans les différents endroits; qu'à ce moyen, il a été instruit de tout, et avoit été le plus à même de se porter où le danger auroit paru plus imminent.

Signé ALLIAUME, président,
OLLIVEAU, secrétaire.

Pour copie conforme. Signé F. VERNY
REBEILLARD.

Nous ne considérons que la république, ajoute l'orateur : un patriote, s'il est Jacobin, est cher à nos yeux; un patriote, s'il n'est pas Jacobin, est encore cher à nos yeux (*vifs applaudissements*). Mais, représentants, c'est ainsi que l'opinion publique se trouve comprimée par un petit nombre d'individus qui n'excitent du trouble que pour se soustraire au châtement qui les attend. Nous sommes patriotes; que la Convention parle, et nous irons partout où se trouvent ses ennemis.

LE PRÉSIDENT : C'est dans les temps de crise qu'occasionnent l'intrigue et l'audace du crime que les bons citoyens doivent rappeler toute leur énergie; vous apprenez à la Convention ce qui s'est passé dans votre section, vous lui dénoncez les odieuses manoeuvres de la malveillance; elle applaudit à votre zèle, elle reconnaît en votre conduite celle de ces bons Parisiens, vrais amis de la patrie et ennemis irréconciliables de la tyrannie et de la scélératesse. De grandes vérités vont éclore : les intrigants ont voulu élever un orage; la foudre qu'ils ont préparée va les écraser. La Convention nationale veut le bonheur du peuple : le peuple veut le salut de la patrie; il veut la république; il applaudira à la vengeance nationale, qui va tomber sur la tête des coupables, qui cherchent en vain à s'y soustraire.

La mention honorable de la pétition, l'insertion au Bulletin sont décrétées, ainsi que de la réponse du président, et le renvoi au comité de Sûreté générale (60).

(57) *Moniteur*, XXII, 135.

(58) *Moniteur*, XXII, 135. *Bull.*, 12 vend. (suppl.).

(59) *Débats*, n° 742, 165-166. *Bull.*, 12 vend. (suppl.).

(60) *Moniteur*, XXII, 135-136. *Bull.*, 12 vend. (suppl.); *Débats*, n° 742, 164-166; *Ann. Patr.*, n° 641; *Ann. R. F.*, n° 12; *C. Eg.*, n° 776; *Gazette Fr.*, n° 1006; *F. de la Républ.*, n° 13; *J. Fr.*, n° 738; *J. Mont.*, n° 157; *J. Paris*, n° 13; *J. Perlet*, n° 740; *J. Univ.*, n° 1774; *Mess. Soir*, n° 776; *M. U.*, XLIV, 185; *Rép.*, n° 13.